

AFFAIRE INTÉRESSANT :

**LES RÈGLES DE L'ORGANISME CANADIEN  
DE RÉGLEMENTATION DU COMMERCE  
DES VALEURS MOBILIÈRES**

**ET**

**DUNCAN ROY**

**AVIS DE DEMANDE D'AUDIENCE DE RÈGLEMENT**

Une formation d'instruction de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) tiendra une audience en vue de déterminer si elle doit accepter l'entente de règlement conclue entre le personnel de l'OCRCVM et Duncan Roy (l'intimé) conformément à l'article 8428 des Règles consolidées de mise en application, d'examen et d'autorisation de l'OCRCVM.

L'audience de règlement aura lieu le 4 avril 2018, à 10 h.

L'audience se tiendra dans la salle Colombie-Britannique, aux bureaux de l'OCRCVM situés au 121, rue King Ouest, bureau 2000, Toronto (Ontario).

**TYPE D'AUDIENCE**

L'audience de règlement aura lieu sous forme :

D'AUDIENCE PAR COMPARUTION

D'AUDIENCE ÉLECTRONIQUE

D'AUDIENCE PAR PRODUCTION DE PIÈCES

## **L'ENTENTE DE RÈGLEMENT**

L'entente de règlement porte sur des allégations selon lesquelles l'intimé aurait contrevenu au paragraphe 1(q) de la Règle 1300 des courtiers membres de l'OCRCVM en faisant des recommandations qui ne convenaient pas à une cliente.

## **L'AUDIENCE DE RÈGLEMENT**

L'audience se tiendra à huis clos, mais on fera savoir au public si l'entente de règlement est acceptée ou rejetée. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, celle-ci sera rendue publique, accompagnée des motifs d'acceptation de la formation d'instruction.

**FAIT** le 5 mars 2018.

**« Coordonnatrice des audiences »**

COORDONNATRICE DES AUDIENCES

Organisme canadien de réglementation  
du commerce des valeurs mobilières

121, rue King Ouest, bureau 2000

Toronto (Ontario) M5H 3T9